

- AV Antwerpen : Tél.: (03) 221 86 11
- AV Hasselt : Tél.: (011) 25 32 86
- AV Brabant : Tél.: (02) 674 57 11
- AV Kortrijk : Tél.: (056) 26 61 11
- AV Brugge : Tél.: (050) 37 03 74
- AV Liège : Tél.: (04) 247 47 33
- AV Charleroi : Tél.: (071) 34 49 00
- AV Namur : Tél.: (081) 22 94 54
- AV Gent : Tél.: (09) 221 46 51
- AV Luxembourg : Tél.: (00-352) 48 18 58

Code PC Rési.



Personnes responsables de l'exécution du travail:
 Nom, Prénom: Pourrien
 N° de TVA:
 ou n° de la carte d'identité:
 Distributeur:
 Compteur: n°: index:
 Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -

RAPPORT n°:
 Membre n°: Quittance n°:
 Installation: Nom: François
 Adresse: 115 Route d'Harlaup
5350 Evvelle
 Date de visite: 7-2-96
 Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
 Nom, Prénom: Lolem
 Adresse:
 Demandeur: Pourrien Evvelle

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
 Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT R.T. de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3720 V, AC, Protection branchement: A Type:
 Description du branchement: Type câble: Section: x mm²
 Alimentation tableau principal: 9 x 16 mm² Nbre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 9
 Type de prise de terre: 1 Résistance de dispersion: 782 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso)

.....
Aucun

Le différentiel général est a été plombé
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 2022 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso)

.....

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
 Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:
 VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature

254.7